

Procès-verbal

séance du 30 août 2023

Le trente août deux mille vingt-trois à **vingt-heures**, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Gilbert DUFOURG, Maire,

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilbert DUFOURG, Nadia BUZAUD, Martial REMY, Béatrice ZANARDO, Marie-Chantal TRINQUE, Michèle COOK, Cédric COLOMBINI, Cédric TEYSSOU, Michel ROBERT, Marie-Ange ROBERT, Gustave BUZAUD, Isabelle GONZALEZ, Sandra MALLET,

Absents : Yves DUBOURG,

Absents excusés : Yves DUBOURG,

Absents ayant donné procuration à : /

Date de la convocation : 24/08/2023

Secrétaire de séance : Béatrice ZANARDO

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

1. PCS « Plan Communal de Sauvegarde » : mise à jour, suite aux élections municipales de 2020
2. Tableau des emplois : modification et création d'un poste d'adjoint technique
3. Aide-cantine : réflexion sur la création du poste d'adjoint technique et sur la répartition du temps de travail -35h00 hebdomadaires-
4. Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 26/07/2023 :

Le 24/08/2023, le compte rendu de la séance a été adressé par courrier à l'ensemble des élus. Celui-ci est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée en début de séance, sans modification du contenu.

1. Objet : **PCS « Plan Communal de Sauvegarde » : mise à jour, suite aux élections municipales de 2020**

- « Délibération n° 064/2023 » -

M. le Maire rappelle à l'assemblée la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile départemental et de valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "loi MATRAS", conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Le PCS ou le PICS est un document d'organisation globale de gestion des événements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution :

- au niveau communal, ce plan organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises ;
- au niveau intercommunal, ce plan assure la coordination et la solidarité de la gestion des événements pour les communes impactées, en apportant un appui, un accompagnement et une expertise au profit des communes en matière de planification et de gestion des crises.

Il est obligatoire pour chaque commune :

Procès-verbal

séance du 30 août 2023

- dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;
- comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;
- comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;
- reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;
- située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;
- concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;
- sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

La réalisation d'un PCS est fortement conseillée pour toutes les autres communes.

L'assemblée suit les préconisations recommandées lors de la réunion à laquelle Mme Cook, Mme Lespine et M. Villegente ont assisté, avec des exercices de mise en situation. Le PCS rédigé, sera proposé au service compétent de la Préfecture, pour validation et mise en application.

2. Objet : **Tableau des emplois : modification et création d'un poste d'adjoint technique**

- « Délibération n° 065/2023 » -

M. le Maire rappelle à l'assemblée la dernière modification du tableau des emplois, en date du 24/05/2023, délibération n° 40/2023, pour la création d'un poste au Service Technique.

M. le Maire rappelle également à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité **Social Territorial**.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, *(lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de*

Procès-verbal

séance du 30 août 2023

la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 24/05/2023, **délibération n° 40/2023**,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique, à raison de 20h00 hebdomadaires, puisque la Collectivité a fait le choix de ne plus attribuer cette mission à l'AIPC au profit d'un agent communal : entretien des bâtiments scolaires et communaux.

M. le Maire propose à l'assemblée, de :

- **Créer un emploi d'Adjoint Technique, au poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet, soit à raison de 20 heures hebdomadaires,**

Cet emploi, de catégorie C, sera pourvu, à compter du **01/12/2023**, par un agent contractuel déjà en poste et dont la Mairie est pleinement satisfaite.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique et au grade d'Adjoint Technique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **adopte** la proposition de M. le Maire,
- **adopte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la date d'exécution de la présente délibération,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal, aux articles concernés du chapitre 012.

CADRE D'EMPLOIS TITULAIRES			
Filière administrative			
Nombre de postes	Grades	Temps de travail hebdo.	Détail du poste
1	Adjoint Administratif Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge du secrétariat , de l' accueil avec exécution de diverses tâches administratives
1	Adjoint Administratif principal 1ère classe Catégorie C	35h00	Emploi permanent de secrétaire générale
1	Adjoint Administratif principal 1ère classe Catégorie C	32h00	Emploi permanent : en charge du secrétariat, de l'accueil avec exécution de diverses tâches administratives
1	Adjoint Administratif principal 2ème classe Catégorie C	35h00	Emploi permanent en charge du secrétariat, de l'accueil avec diverses tâches administratives
1	Adjoint Administratif Territorial – Catégorie C	26h00	Emploi permanent en dispo pour convenances personnelles depuis le 15/03/2014)

CADRE D'EMPLOIS TITULAIRES
Filière technique : Atelier Technique

Procès-verbal

séance du 30 août 2023

Nombre de postes	Grades	Temps de travail hebdo.	Détail du poste
1	Adjoint Technique Catégorie C	20h00	Emploi permanent : en charge de l'entretien des bâtiments communaux
1	Adjoint Technique Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de l'entretien des espaces verts
1	Adjoint Technique Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de l'entretien des bâtiments communaux et espaces verts
1	Adjoint Technique Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de l'entretien des bâtiments communaux et espaces verts
Filière technique : Ecole			
Nombre de postes	Grades	Temps de travail	Détail du poste
1	Adjoint d'Animation principal 2ème classe Catégorie C	31h00	Emploi permanent : en charge de la garderie scolaire et du portage des repas à domicile [arrêt de ce service proposé le 01/09/2018]
1	Adjoint d'Animation principal 1ère classe Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de la garderie scolaire et entretien ménager des bâtiments scolaires
1	Adjoint Technique principal 2ème classe Catégorie C	20h00	Emploi permanent Entretien ménager des bâtiments communaux (20h00 hebdomadaires)
1	ATSEM principal 1ère classe Catégorie C	35h00	Emploi permanent : apporter une assistance technique et éducative à l'enseignante de la classe de maternelle, entretien/ménage de l'espace dédié, surveillance du temps de sieste des enfants
Filière technique : Cantine Scolaire			
1	Adjoint Technique Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de la confection des repas, de la gestion des commandes et de l'entretien de son espace
1	Adjoint Technique principal 1ère classe Catégorie C	35h00	Emploi permanent : second de cuisine

3. Objet : Aide-cantine : réflexion sur la création du poste d'adjoint technique et sur la répartition du temps de travail -35h00 hebdomadaires-

- « Délibération n° 066/2023 » -

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'aide d'un tableau détaillé, les agents titulaires non disponibles (maladie) depuis plusieurs années, et remplacés par des agents contractuels ; le poste d'aide-cantine en fait partie.

L'agent concerné devrait, semble-t-il, être placé à la retraite d'ici quelques mois par le Conseil Médical du CDG 47.

Au fil du temps, ce poste a fluctué : plus de confection et de plus de portage de repas à domicile, VGA a imposé un quota de 53 enfants les mercredis de l'ASLH, le nombre

Procès-verbal

séance du 30 août 2023

d'enfants scolarisés est à la baisse, depuis plusieurs années.

Ce poste sera, très certainement, occupé par un agent qui n'aura pas le même grade que l'agent actuellement employé ; d'où la création d'un nouveau poste d'Adjoint Technique, au grade correspondant de l'agent recruté et suppression du poste de l'agent, une fois celui-ci radié des cadres.

Il est envisagé de proposer à l'agent recruté un temps de travail de 31h00 au poste d'aide-cantine et 4h00 à l'entretien des locaux de la Mairie, soit 35h00 hebdomadaires.

D'autres postes seront également, prochainement supprimés, Paule MARCON, Dominique Constantin...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **décide** de confirmer cette création de poste, lors d'une prochaine séance de conseil municipal et à priori, début 2024.

4. Objet : **Questions diverses**

a) Objet : **Asso. Basket**

A.G. le 01/09/2023 à 19h00, Mme Zanardo, en charge des associations s'y rendra et en fera le compte rendu. Les filets de basket commandés n'étaient pas les bons, retournés, la livraison ne devrait plus tarder.

b) Objet : **Cimetière**

La recherche des familles continuent, afin de limiter le nombre de reprises.

c) Objet : **Ostéopathe : ██████████**

La professionnelle a pris ses fonctions.

d) Objet : **Futur Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Tonneins**

Du 21 août au 2 octobre 2023, l'Agglomération ouvre une concertation sur l'aménagement du futur Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Tonneins. Six semaines pour participer à la concertation, guider l'Agglomération dans ses choix et donner son avis. Un questionnaire est remis à chacun des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22h45.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros de 064/2023 à 066/2023

Commune de Fauillet
30/08/2023

Procès-verbal

séance du 30 août 2023

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilbert DUFOURG, Nadia BUZAUD, Martial REMY, Béatrice ZANARDO, Marie-Chantal TRINQUE, Michèle COOK, Cédric COLOMBINI, Cédric TEYSSOU, Michel ROBERT, Marie-Ange ROBERT, Gustave BUZAUD, Isabelle GONZALEZ, Sandra MALLET,

Signature de l'exécutif

Signature du secrétaire de séance